

23. Jusqu'à ce que son mandat soit mené à bien, la Mission continuera de promouvoir et de surveiller l'application des Accords de Genève sous tous leurs aspects.
24. Au départ, la Mission s'est heurtée à un certain nombre de difficultés en ce qui concerne les arrangements à appliquer pour vérifier le respect des obligations énoncées dans le premier instrument des Accords de Genève en matière de non-ingérence et de non-intervention. Certaines de ces difficultés, notamment celles de caractère logistique, ont été résolues à la suite de l'examen du déroulement de la Mission auquel a procédé le Représentant du Secrétaire général lorsqu'il s'est rendu dans la région en juillet 1988. A ce moment, les Parties ont également réaffirmé qu'elles étaient résolues à appliquer pleinement les Accords de Genève et à veiller à ce que toutes les obligations en découlant soient fidèlement remplies.
25. Les deux Parties n'en ont pas moins continué à déposer pendant cette période de l'application des Accords un grand nombre de plaintes pour violation des Accords. A ce jour, l'Afghanistan a présenté 215 notes verbales contenant 2 132 plaintes. L'Afghanistan alléguait, entre autres, des entrées d'hommes et de matériel du Pakistan en Afghanistan, des coups de feu tirés depuis l'autre côté de la frontière, la présence continue au Pakistan de camps d'entraînement et de dépôts d'armes pour les groupes d'opposition afghans, des restrictions imposées aux réfugiés qui souhaitaient rentrer chez eux, des activités politiques hostiles au Gouvernement afghan qui se dérouleraient au Pakistan et des violations de son espace aérien par des avions pakistanais. Le Pakistan a présenté 89 notes verbales contenant 877 plaintes. Il alléguait, entre autres, des violations de son territoire et de son espace aérien, des bombardements aériens, des actes de sabotage et des activités politiques de l'Afghanistan hostiles au Pakistan.
26. La Mission s'est employée à enquêter sur ces allégations concernant des violations des obligations de non-ingérence et de non-intervention et à mettre au point avec les deux Parties des mesures permettant de faire respecter ces obligations. Deux avant-postes permanents ont été établis en territoire pakistanais - l'un à Peshawar et l'autre à Quetta, respectivement les 1er et 28 novembre 1988 - de façon que la Mission soit mieux à même de faire des enquêtes plus rapidement. De plus, la Mission s'est efforcée d'obtenir des Parties qu'elles acceptent de se réunir, comme prévu dans les Accords de Genève, pour examiner les allégations de violations et les rapports sur les enquêtes faites à ce propos. La Mission a également fait observer aux deux Parties que la plupart de ces allégations n'étaient pas assorties d'informations suffisantes pour que l'on puisse faire une enquête concrète et efficace. Elle s'est également heurtée à des difficultés en raison du relief extrêmement accidenté, du temps écoulé depuis que les incidents allégués se seraient produits et des conditions de sécurité régnant dans le secteur visé.
27. La non-ingérence et la non-intervention sont des principes bien établis des relations internationales, qui acquièrent une importance particulière lorsqu'il s'agit de rétablir progressivement un certain ordre et une certaine stabilité après un grave conflit. C'est certainement pour cela qu'une série d'obligations spécifiques ont été énoncées dans le premier instrument des Accords de Genève. Au stade actuel, alors que des mesures importantes ont été prises pour appliquer les